



**Hautes-Alpes**  
le département

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AÉRONAUTIQUES**  
**Antenne Technique de Saint-Bonnet**

**ARRÊTE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Monsieur ANSELMETTI Gilbert  
Le Cros  
05500 Saint-Laurent du Cros

**ARRETE** du : 06 MARS 2017

**OBJET** : Alignement  
RD 14 – PR 13 + 280  
Commune de Saint-Laurent-du-Cros

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande référencée en date du 20 février 2017 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'alignement de la RD 14 au droit de la parcelle N°988 section A, Commune de Saint-Laurent-du-Cros,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.112-3 et L.112-4,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007, et notamment son article 27,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'état des lieux,
- SUR** proposition du Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

# ARRÊTÉ

## Article 1 – Alignement

L'alignement de la RD 14 au droit de la parcelle N° 988 est défini, conformément au plan annexé au présent arrêté (croquis de repérage). Il constitue une ligne droite entre le devant du pilier situé à l'angle de la parcelle N°843 et la borne OGE séparant les parcelles N°1008 et N°1007.

## Article 2 – Haies et clôtures

L'implantation des haies et clôtures pourra être établie suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité et en respect des prescriptions contenues dans le règlement de voirie départemental – notamment les articles 31, 39, 40 à 42.

## Article 3 – Validité

Le présent arrêté d'alignement individuel est valable un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté.

## Article 4 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

## Article 5 - Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le bénéficiaire M.ANSELMETTI Gilbert,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Laurent-du-Cros.
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, et opérateur-[cezoc@interieur.gouv.fr](mailto:cezoc@interieur.gouv.fr)

Fait à GAP, le 06 MARS 2017

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président de la Délégation  
Le Directeur-adjoint des Travaux publics et des  
Infrastructures routières et aéro-nautiques  
Jean-Luc BERTHINIER